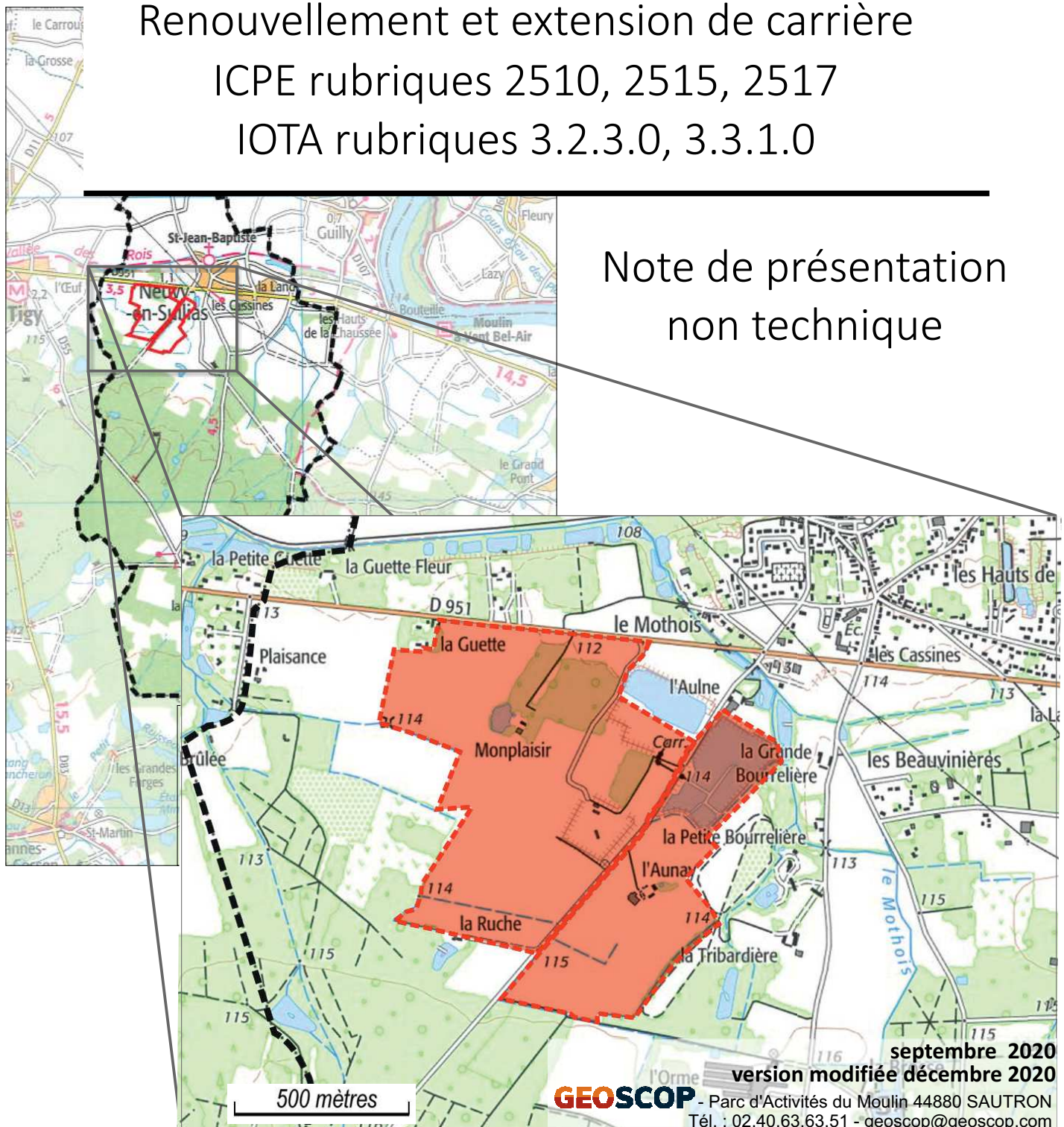




Commune de NEUVY-EN-SULLIAS (45)
Carrière "les Terres de l'Aulne", "l'Aulne",
"l'Aulnaie", "Terres de la Guette", "la Roseraie"

Demande d'autorisation environnementale Renouvellement et extension de carrière ICPE rubriques 2510, 2515, 2517 IOTA rubriques 3.2.3.0, 3.3.1.0



Par arrêtés préfectoraux des 12 juillet 2006, 18 février 2009, 28 juillet 2010 et 25 novembre 2013, LIGERIEENNE GRANULATS a été autorisée à exploiter jusqu'au 2 octobre 2024, une carrière de sables et graviers alluvionnaires anciennes de terrasse sur le territoire de la commune de Neuvy-en-Sullias (45), aux lieux-dits "Les Terres de l'Aulne" et "l'Aulne" Cette autorisation intègre une installation de traitement des matériaux extraits ainsi qu'une station de transit.

Les principales caractéristiques de l'autorisation actuelle sont les suivantes :

Bénéficiaire de l'autorisation	LIGERIEENNE GRANULATS
Commune d'implantation	Neuvy-en-Sullias (45)
Date d'autorisation	12 juillet 2006
Durée d'autorisation	15 ans + 3 ans et 3 mois
Terme de l'autorisation	2 octobre 2024 (AP complémentaire du 28/07/2010)
Superficie	278 367 m²
Tonnage annuel maximal	150 000 t/an
Tonnage annuel moyen	120 000 t/an
Puissance des installations	225 kW Les convoyeurs et les locaux nécessitent une puissance de 68 kW (non pris en compte dans les 225 kW).
Quantité maximale annuelle traitée par les installations	145 000 t/an
Station de transit	< 30 000 m²

Principales caractéristiques de l'autorisation actuelle

Afin de pérenniser la fourniture de matériaux de qualité qui entrent dans le cadre de la substitution aux extractions alluvionnaires en lit majeur des cours d'eau, LIGERIEENNE GRANULATS souhaite renouveler et étendre sa carrière située sur la commune de de Neuvy-en-Sullias et exploitant un gisement alluvionnaire de terrasse ancienne.

Ainsi est sollicité :

- au titre de la réglementation ICPE :
 - Le renouvellement de l'autorisation de la carrière en cours d'exploitation sur une surface de 21 ha 41 a 6 ca. Le renouvellement et l'extension sont sollicités pour une durée de 30 ans.
 - L'autorisation pour l'extension de l'emprise de la carrière sur une surface complémentaire de 59 ha 29 a 34 ca, sur la commune de Neuvy-en-Sullias,
 - L'enregistrement des installations de traitement pour une puissance de 400 kW.
 - La déclaration de la station de transit associée de superficie de 8 700 m² (rubrique ICPE n°2517-2),
- au titre de la loi sur l'eau :
 - L'autorisation pour la mise en place durant l'exploitation d'un plan d'eau non permanent sur une surface maximale de 13,2 ha (phase 5) ; à l'issue de l'exploitation d'un plan d'eau permanent sur une surface de 7,2 ha (rubrique 3.2.3.0).
 - L'autorisation pour la mise en eau de zones humides sur une superficie de 3,78 ha (objet de mesures de compensation) (rubrique 3.3.1.0).

Objet de la demande

Demande d'autorisation au titre de la réglementation ICPE et loi sur l'eau
Augmentation du tonnage moyen, modification d'emprise, mise en place d'un broyeur, modification des conditions de remise en état

Caractéristique de l'exploitation

Superficie cadastrale du projet :	807 120m ²
Matériaux à extraire :	sables et graviers alluvionnaires
Epaisseur moyenne du gisement :	4,7 mètres
Epaisseur maximale du gisement :	8,9 mètres
Cote minimale d'extraction :	104,5 m NGF
Gisement exploitable :	2 547 400 m ³ soit 3 566 400 tonnes
Production maximale annuelle :	150 000 t/an
Production moyenne annuelle :	130 000 t/an
Durée de la demande :	30 ans
Mode d'exploitation :	L'extraction sera réalisée à la pelle hydraulique en eau. Le matériau sera ensuite transféré par convoyeur vers l'installation de traitement.
Avancement :	En 6 phases quinquennales.
Traitement des matériaux :	Les matériaux extraits seront lavés, criblés et broyés au niveau de l'installation de traitement positionnée au sein de l'emprise. Les granulats produits seront directement commercialisés.
Puissance :	400 kW (308 kW + 75 kW broyeur + 17 kW variation)
Destination des produits finis :	Granulats certifiés CE de différentes dimensions destinés aux usages nobles.
Station de transit :	8700 m ²

Remise en état

Cordonnée à l'avancement de l'extraction.
Remise en état mixte présentant divers milieux : 1 plan d'eau de loisirs à usage public (la partie nord est en cours de rétrocession à la commune de Neuvy-en-Sullias), des terrains à vocation agricole (prairies de fauche dont prairies humides), des zones humides, un boisement et une friche arbustive évolutive.

Principales caractéristiques de la demande

DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Le projet d'extension de la carrière s'insère dans un milieu :

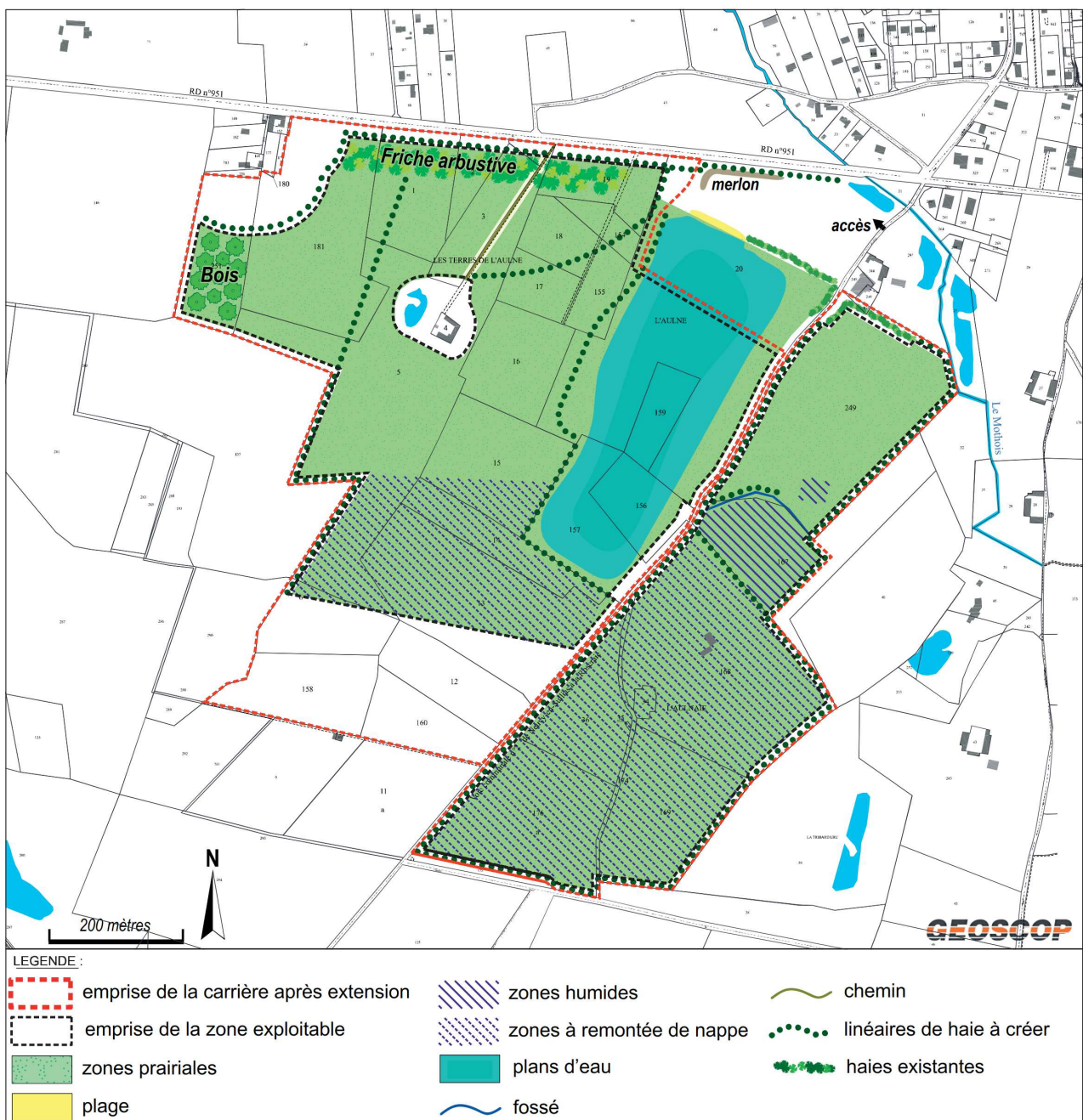
✓ Physique, peu sensible :

- le site exploite des formations quaternaires aquifères de faible épaisseur. Ces formations ne sont pas exploitées pour l'usage AEP, et ne présentent pas aux abords proches du site d'ouvrages de prélèvements individuels. Cette nappe est alimentée directement par infiltration des eaux météoriques,
- le projet ne concerne pas de périmètre de protection de captage AEP,
- Le projet s'insère dans un secteur sillonné par un réseau de fossés relativement peu actifs.

✓ Naturel, sensible à peu sensible :

- au niveau paysage, le projet d'extension, comme le site actuel, se situent dans la zone de transition Val de Loire / Sologne, dans un contexte paysager localement ouvert mais rapidement fermé par les boisements solognots et ceux présents en bordure des cours d'eau au nord (le Dhuy), à l'est (le Mothois) et à l'ouest. Le site se situe au sein de la zone tampon du Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. La Loire n'est pas visible depuis la carrière,
- absence de tout zonage naturel d'inventaire ou réglementaire au droit du projet,

- certaines parcelles sollicitées dans le projet présentent des milieux et espèces sensibles et protégées. Des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation seront prises pour limiter l'incidence des activités sur le milieu naturel,
- ✓ *Humain, sensible à peu sensible :*
 - 14 habitations sont situées dans un rayon de 200 mètres autour de la carrière et du projet d'extension, dont une à proximité immédiate de l'emprise,
 - accès au site par un accès suffisamment dimensionné, inchangé par rapport à l'actuel,
 - espace "agricole" prélevé temporairement durant l'exploitation de la carrière jusqu'aux opérations de remise en état restituant pour partie des terrains à vocation agricole.



plan de remise en état